



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES EMPLACEMENTS DE CAMPING ET DES HÉBERGEMENTS LOCATIFS

Version en vigueur au 16 janvier 2023

PREAMBULE

Les terrains aménagés de camping et de caravanage sont destinés à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs. Ils sont constitués d'emplacements nus ou équipés de l'une de ces installations ainsi que d'équipements communs.

Ils font l'objet d'une exploitation permanente ou saisonnière et accueillent une clientèle qui n'y élit pas domicile.

Ils doivent disposer d'un règlement intérieur établi conformément au modèle type fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année doit également être remise à tous les propriétaires de résidences mobiles de loisirs. Ces derniers attestent avoir pris connaissance de cette notice avant toute signature d'un contrat de location d'un emplacement à l'année. Un arrêté du ministre chargé du tourisme précise les mentions que doit comporter cette notice.

I.-CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la Direction du camping La Maïade. Cette dernière a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de [l'article R. 611-35](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, par la Direction du camping La Maïade est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par la Direction du camping La Maïade.

4. Conditions de jouissance des lieux

Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur.

Le client locataire en titre d'un hébergement locatif ou d'un emplacement est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations, apportés tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du camping, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite.

Il doit être assuré en Responsabilité Civile.

5. Bureau d'accueil

Ouvert de 09H00 à 18H00 (en haute saison).

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

6. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Le camping est classé 2 étoiles - mention tourisme, selon décision Atout France du 18/10/2022, affichée à l'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

7. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

II.-CONDITIONS PARTICULIERES

1. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causés par les personnes qui séjournent avec lui. Lorsqu'un résident trouble ou cause des nuisances (de jour comme de nuit) aux autres résidents ou attente à l'intégrité des installations, il peut être mis un terme immédiat et sans indemnité à son séjour, sans préjudice des demandes en réparation que le camping et les tiers pourraient faire valoir à son encontre.

La Direction exige le calme à partir de 00h00.

2. Visiteurs

Après avoir été autorisés par la Direction du camping La Maïade, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

3. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

De nombreux véhicules motorisés circulent dans les allées du camping pendant la journée. Merci de sensibiliser vos enfants à la prudence ! La vitesse est limitée à 10 km/h. Votre voiture doit



être garée sur votre emplacement, même si l'emplacement voisin est inoccupé.

Il est interdit de se garer dans les allées du camping. Il est interdit de circuler, la barrière étant fermée pendant cette période, entre 23h00 et 07h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

4. Animaux de compagnie

Les chiens sont admis sur le terrain à condition d'avoir été déclarés lors de la réservation, de ne pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, de respecter les règles élémentaires d'hygiène, et l'intégrité des installations, d'être tenus en laisse et vaccinés (carnet de vaccination à présenter sur demande).

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

Il n'est pas autorisé de laisser votre animal seul sur l'emplacement ou dans la location, ni sur la parcelle du mobil home.

Le camping se réserve le droit d'expulser les clients qui ne respecteraient pas les règles ci-dessus.

5. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

6. Sécurité

a) *Incendie.* Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) *Vol.* La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

7. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

8. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction du camping La Maïade et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

9. Port du bracelet

Le port visible du bracelet (juillet/août) identifiant du camping est obligatoire durant toute la durée de votre séjour. Le camping se réserve le droit de ne pas accepter toute personne qui refuse de porter le bracelet.

10. Barbecues

Il est interdit d'utiliser des barbecues électriques ou à charbon ou faire des feux de camp sur les emplacements. Des barbecues collectifs sont à disposition pour cela.

Seuls les barbecues à gaz sont acceptés sur les emplacements.

11. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la Direction du camping La Maïade pourra oralement ou par écrit, si elle le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la Direction du camping La Maïade de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, la Direction du camping La Maïade pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas d'ivresse publique, possession ou usage de drogue, vandalisme ou vol, l'expulsion immédiate sera exigée par la Direction du camping La Maïade. Tous les frais seront pour l'auteur ou son accompagnateur.

12. Responsabilités

Les parents sont et restent responsables des nuisances et dégradations de leur(s) enfant(s) ou des mineurs séjournant sur leur emplacement.

La responsabilité du camping, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de :

- Vol, perte, dommage ou incident, de quelque nature que ce soit, pendant ou suite à un séjour
- Nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, moustiques, pucerons, ...)
- Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du camping
- Mesures ponctuelles prises par la direction du camping, de limitation d'accès à certaines installations, nécessité par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques.

Le camping se réserve expressément le droit de modifier la conception et la réalisation du camping.

La caution ne constitue pas une limite de responsabilité, le locataire doit être assuré en responsabilité civile.